



nb/6/84

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

23.089/23.090/23.154/26.063

[REDACTED]

OBJET : Caisse générale d'Epargne et de Retraite (C.G.E.R.)

Monsieur le Ministre,

Une loi du 17 juin 1991 organise le secteur public du crédit et harmonise le contrôle et les conditions de fonctionnement des établissements de crédit.

En ce qui concerne la C.G.E.R., la C.P.C.L. souhaite que vous lui fassiez parvenir tous les textes légaux et réglementaires relatifs à son organisation actuelle, et notamment les dispositions sur lesquelles vous vous basez pour conclure que la C.G.E.R. n'est plus soumise à l'autorité d'un pouvoir public auquel cas elle serait dispensée de l'obligation d'établir des cadres linguistiques.

La C.P.C.L. a décidé de se prononcer dans un dossier de principe à ce sujet, en septembre.

Pourriez-vous m'envoyer ces renseignements dans les meilleurs délais; cette demande vous est adressée sur base de l'article 61, § 4, alinéa 1<sup>er</sup> des lois linguistiques coordonnées.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.



Le Président,

  
